



**RESIDENCE ETUDIANTE
ABBE GREGOIRE
5/7 rue de la taille aux moines
41000 Blois**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'Association Escale et Habitat est une association Loi 1901. Son accès et ses services sont réservés à ses seuls adhérents.

La résidence Abbé Grégoire est réservée prioritairement aux étudiants âgés de 18 à 30 ans.

CONDITIONS DE VIE

Article 1 – Les logements

L'état des lieux signé à l'entrée porte description du mobilier et du matériel. Aucune transformation ne peut être apportée aux locaux sans l'accord de l'Association Escale et Habitat.

Le logement étant loué meublé, il est interdit d'enlever des meubles existants, ou de les changer de place. Toute défectuosité doit être immédiatement signalée. Toute dégradation sera immédiatement facturée.

- **Décoration** : chacun peut décorer son « intérieur » comme bon lui semble à condition de pouvoir rendre intact le studio, le matériel et son mobilier. Nous vous demandons d'utiliser exclusivement de la pâte adhésive blanche. **Ne pas utiliser de ruban adhésif ou tous matériaux susceptibles de dégrader les revêtements et peintures.**
- **Entretien et hygiène** : chacun est responsable de l'entretien de son logement. Il doit être maintenu propre durant le séjour et le résident doit vivre dans de bonne condition d'hygiène et de sécurité.
- **Maintenance** : en cas de problème dans votre logement, vous devez le signaler pour permettre à l'agent de maintenance de venir faire les réparations. Vous pouvez inscrire votre demande dans le classeur prévu à cet effet dans la salle résident. Votre présence n'est pas obligatoire.
Il réalisera également des visites techniques au cours de l'année. Vous serez averti par message dans les boîtes aux lettres quelques jours à l'avance.
- **Literie** : Les matelas sont équipés d'un protège matelas et d'une alèze. Les résidents devront se munir de leur propre couchage : draps et couvertures.

Article 2 – Tenues et comportements

Il est strictement interdit sous peine d'exclusion immédiate :

- L'introduction, la détention, la consommation, l'utilisation, l'échange, la vente de stupéfiants. Elles donneront lieu à une déclaration aux services de Police et de Gendarmerie.
- L'introduction d'armes, y compris les armes dites défensives.
- L'introduction de matériels thermiques et matériaux dangereux.
- L'introduction d'animaux.
- L'utilisation d'appareils à gaz
- L'utilisation d'appareils de chauffage autres que ceux prévus initialement
- L'étendage de linge aux fenêtres
- La détérioration de matériels, le démontage du mobilier ou désolidarisation du parementage

Tout acte tels que :

- Bizutages, brimades, violences, vols, extorsions d'argent
- Intrusion dans des locaux dont l'accès est interdit
- Comportements agressif ou incorrect entre résidents et à l'encontre du personnel
- Consommation abusive d'alcool et état d'ivresse
- Rentrée bruyante en soirée, usage abusif de sources sonores dans les lieux d'hébergement

Seront sanctionnés et le contrat de résidence sera remis en cause.

Article 3 – Locaux collectifs

Les espaces et locaux collectifs sont réservés exclusivement aux habitants de la résidence.

- **La salle Résident** s'ouvre grâce à votre clef de logement. Elle est à votre disposition de 08h00 à 22h00.
- **Poubelles** : Chaque résident doit descendre ses poubelles sous sacs plastiques **fermés** et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet. Les corbeilles à papier extérieures ne sont pas destinées à recevoir vos sacs poubelles de même que les coursives extérieures.
- **Lavomatic** : Vous y avez accès avec votre clef de logement. Vous disposez de deux laves linge et d'un sèche-linge. Nous vous demandons de maintenir ce lieu propre et de nettoyer régulièrement le filtre du sèche-linge.
- **Garage 2 roues** : Il est accessible 24h/24. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devez nous le signaler et nous vous remettons une clef d'accès.

VIE COLLECTIVE

Article 4 – Bruit

Le tapage, sous toutes ses formes, est proscrit. Dans la journée, le volume des matériels sonores doit rester raisonnable. Passé 22h00, le calme doit régner pour permettre le repos de tous.

Article 5 – Visites

Vous êtes responsables des personnes que vous accueillez dans la Résidence ainsi que de leur agissement.

Article 6 – Parking

Les places de parking sont libres et exclusivement réservées aux résidents. Le garage des voitures doit s'effectuer sur les espaces créés à cet effet. L'accès s'effectue avec un badge. Une caution de 30€ vous sera demandée

Vous devez poser dans votre voiture de façon visible le macaron que nous vous remettons à votre arrivée.

Tout véhicule non identifié fera l'objet d'un signalement à la police et sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

Article 8 – Sanctions et exclusion

En cas de non-respect du règlement de Fonctionnement ou dans le cas où un résident ne remplirait pas ou plus les conditions d'admission au sein de la Résidence, l'Association sera contrainte d'informer le résident par lettre simple, de mesure de sanctions prises contre lui. Ces sanctions s'appliquent en fonction de la gravité de la situation :

- Avertissement et rappel au règlement intérieur
- Demande de dédommagement et/ou réparation
- Mise à pied et exclusion temporaire de la Résidence
- Exclusion de la Résidence avec avis par voie recommandée avec préavis
- Exclusion immédiate et définitive

Article 9 – Droit du résident

En application à l'arrêté du 08 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le présent règlement définit les modalités d'exercice des droits suivants : droit au respect du principe de non-discrimination, à un accompagnement adapté, à l'information, au respect du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne à la renonciation, au respect des liens familiaux, à la protection, à l'autonomie, au respect du principe de prévention et de soutien, à l'exercice des droits civiques et à la pratique religieuse, au respect de la dignité de la personne et de son intimité.

« Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement signé par moi-même, dont un exemplaire m'est remis ce jour, le/...../..... à Blois.

Nom et Prénom - Signature

Droit à l'image	
Dans le cadre des animations de la structure, l'équipe du service logement peut être amenée à réaliser des photographies :	
<ul style="list-style-type: none">• Utilisations internes : illustration de documents de travail, diffusion dans les locaux, etc...• Utilisations extérieures : valorisation de la démarche par des actions de communication (outils de communication et pédagogiques, site internet et réseaux sociaux, flyers électroniques et autres documents électroniques).	
Cette autorisation est valable pour la durée du séjour.	
Vous avez le droit de vous opposer en tout ou partie au traitement des images sur lesquelles vous apparaissez :	
<input type="checkbox"/> J'autorise	<input type="checkbox"/> Je n'autorise pas
	Signature :